



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

BUREAU INTERNATIONAL  
DES  
ADMINISTRATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Berne, le 5 Mars 1900.

—•—  
*Circulaire N° 514.*

**Rapport de gestion pour 1899.**

*1 annexe.*

—❧—  
*Monsieur le Directeur Général,*

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire du Rapport de gestion de notre Bureau pour l'exercice 1899.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre haute considération.

**Bureau international des Administrations télégraphiques :**

Le Directeur :

**E. FREY.**

---

*Monsieur le Directeur Général des Télégraphes,*

à

---

# RAPPORT DE GESTION

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1899.

**Carton** destiné à remplacer la quatrième colonne du tableau des Administrations formant l'Union télégraphique (page 2).

PAYS.	Classe.
Allemagne . . . . .	I
Argentine (République) . . . . .	I
Australie méridionale . . . . .	IV
Australie occidentale . . . . .	VI
Autriche . . . . .	I
Belgique . . . . .	III
Bosnie-Herzégovine . . . . .	V
Brésil . . . . .	I
Bulgarie . . . . .	V
Cap de Bonne-Espérance . . . . .	IV
Ceylan . . . . .	VI
Cochinchine . . . . .	V
Colonies portugaises . . . . .	V
Danemark . . . . .	IV
Egypte . . . . .	IV
Espagne . . . . .	II
France et Algérie . . . . .	I
Grande-Bretagne . . . . .	I
Grèce . . . . .	V
Hongrie . . . . .	I
Indes britanniques . . . . .	I
Indes néerlandaises . . . . .	III
Italie . . . . .	I
Japon . . . . .	I
Luxembourg . . . . .	VI
Montenegro . . . . .	VI
Natal . . . . .	VI
Norvège . . . . .	III
Nouvelle Calédonie . . . . .	VI
Nouvelle Galles du Sud . . . . .	IV
Nouvelle Zélande . . . . .	IV
Pays-Bas . . . . .	III
Perse . . . . .	VI
Portugal . . . . .	V
Queensland . . . . .	IV
Roumanie . . . . .	III
Russie . . . . .	I
Sénégal . . . . .	V
Serbie . . . . .	V
Siam . . . . .	V
Suède . . . . .	III
Suisse . . . . .	IV
Tasmanie . . . . .	VI
Tunisie . . . . .	V
Turquie . . . . .	I
Victoria . . . . .	IV

# RAPPORT DE GESTION

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1899.

---

## Personnel.

L'année 1899 n'a apporté aucun changement à l'état du personnel définitif du Bureau international des Administrations télégraphiques.

En ce qui concerne, par contre, le personnel auxiliaire occupé à la préparation de la nouvelle édition du Vocabulaire Officiel, nous nous sommes vus obligés de l'accroître de nouveau dans une mesure assez sensible.

Au commencement de l'année 1899, l'examen linguistique était seulement effectué par le fonctionnaire dirigeant, M. Gascard, et son adjoint, M. Antiferri, mais on ne tarda pas à reconnaître l'impossibilité pour ces deux fonctionnaires de surmonter, à eux seuls, tout le travail qu'entraînait cette branche du service et la nécessité de donner à cette dernière une organisation plus conforme à son importance.

Une autre circonstance vint encore compliquer les travaux de l'élaboration du Vocabulaire Officiel, à savoir l'impression de ce document qui commença au mois de Juin. Il fallut aussi créer de ce chef les emplois auxiliaires pour la préparation définitive du manuscrit et la revision des épreuves.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral a créé, par ses décisions successives des 2 Mai, 3 et 25 Août et 2 Septembre 1899, 7 nouveaux emplois auxiliaires qui ont été confiés à MM. Sahli, Rodolphe Lüscher, D<sup>r</sup> Albert Rey, F.-F. St Jacob, Felice Gianini, D<sup>r</sup> Gustave Grunau et D<sup>r</sup> G. Bühler.

A la fin de l'année 1899, le personnel attaché au service de l'élaboration de la nouvelle édition du Vocabulaire Officiel se composait donc de 34 employés auxiliaires, dont 10 hommes et 24 femmes.

## Composition de l'Union.

Ensuite des changements qui se sont produits dans le domaine des Colonies Espagnoles le nombre des Etats contractants composant l'Union s'est réduit de 47 à 46.

Les Administrations de l'Autriche et de la Hongrie qui appartenaient à la deuxième classe par rapport à la répartition des frais communs du Bureau international, nous ont notifié leur intention de contribuer désormais aux dépenses comme les Offices de la première classe. En conséquence et selon tous les précédents admis en cette matière, ces deux Administrations figurent dans la première classe pour leur part contributive à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1899.

La « Brazilian Submarine Telegraph Company, Limited », par une résolution adoptée dans une assemblée du 10 Novembre 1899 des actionnaires, a changé son nom en « The Western Telegraph Company, Limited ».

Nous ajoutons qu'au commencement de l'année courante, nous avons été informés que par décision des actionnaires de la « Brazilian Submarine Telegraph Company, Limited » et de la « Western and Brazilian Telegraph Co, Limited » approuvée par les Gouvernements de Grande-Bretagne, du Portugal et des Etats-Unis du Brésil, les deux Compagnies susdites se sont réunies en une seule sous le nom de « Western Telegraph Company, Limited ».

Le tableau ci-après donne, par ordre alphabétique, les noms des pays dont se compose l'Union, avec indication de la classe à laquelle chacun appartient et de la date de son accession à la Convention. Nous avons ajouté à ce tableau, comme l'an dernier, l'étendue en kilomètres carrés de chacun des pays adhérents et le chiffre de leur population.

PAYS.	Etendue en km. carrés.	Population.	Classe.	Date de l'entrée dans l'Union.
Allemagne . . . . .	540 658	52 279 901	I	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Argentine (République) . . .	2 789 400	4 092 990	I	1 <sup>er</sup> Janvier 1889.
Australie méridionale . . . .	2 341 611	367 800	IV	27 Mai 1878.
Australie occidentale . . . .	2 527 283	161 908	VI	1 <sup>er</sup> Janvier 1894.
Autriche . . . . .	300 024	23 895 413	II	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Belgique . . . . .	29 456	6 669 732	III	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Bosnie-Herzégovine . . . . .	51 000	1 568 092	V	1 <sup>er</sup> Juillet 1880.
Brésil . . . . .	8 337 218	14 954 217	I	4 Juillet 1877.
Bulgarie . . . . .	97 929	3 153 259	V	18 Septembre 1880.
Cap de Bonne-Espérance . . .	553 650	1 527 224	IV	1 <sup>er</sup> Janvier 1882.
Ceylan . . . . .	63 976	3 335 909	VI	1 <sup>er</sup> Janvier 1897.
Cochinchine . . . . .	309 800	2 532 813	V	26 Mai 1884.
Colonies portugaises . . . .	2 146 100	15 100 000	V	1 <sup>er</sup> Janvier 1894.
Danemark <sup>1)</sup> . . . . .	38 302	2 172 380	IV	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Egypte . . . . .	994 300	9 811 544	IV	9 Décembre 1876.
Espagne <sup>2)</sup> . . . . .	505 004	18 226 040	II	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
France et Algérie <sup>3)</sup> . . . . .	1 132 190	42 968 576	I	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Grande-Bretagne <sup>4)</sup> . . . . .	314 950	40 276 570	I	24 Février 1871.
Grèce . . . . .	63 606	2 433 806	V	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Hongrie . . . . .	322 304	17 463 791	II	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Indes britanniques . . . . .	3 770 970	287 000 000	I	1 <sup>er</sup> Janvier 1869.
Indes néerlandaises . . . . .	1 654 120	33 532 397	III	1 <sup>er</sup> Juillet 1872.
Italie <sup>5)</sup> . . . . .	286 589	30 347 291	I	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Japon . . . . .	382 415	43 228 863	I	17 Janvier 1879.
Luxembourg . . . . .	2 597	217 583	VI	2 Mars 1866.
Montenegro . . . . .	9 080	300 000	VI	20 Septembre 1880.
Natal . . . . .	54 774	598 621	VI	16 Mars 1881.
Norvège . . . . .	322 526	2 055 000	III	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Nouvelle Calédonie . . . . .	19 128	65 000	VI	1 <sup>er</sup> Janvier 1895.
Nouvelle Galles du Sud . . . .	803 855	1 346 240	IV	25 Février 1884.
Nouvelle Zélande . . . . .	270 935	722 658	IV	3 Juin 1878.
Pays-Bas . . . . .	33 075	5 074 631	III	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Perse . . . . .	1 645 000	9 000 000	VI	1 <sup>er</sup> Janvier 1869.
Portugal <sup>6)</sup> . . . . .	92 157	5 049 729	V	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Queensland . . . . .	1 959 823	834 700	IV	9 Avril 1896.
Roumanie . . . . .	160 150	5 406 249	III	9 Février 1866.
Russie . . . . .	22 434 392	129 211 000	I	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Sénégal . . . . .	250 000	1 150 000	V	26 Mars 1885.
Serbie . . . . .	48 590	2 384 205	V	9 Février 1866.
Siam . . . . .	633 000	10 000 000	V	21 Avril 1883.
Suède . . . . .	447 862	5 062 918	III	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Suisse . . . . .	41 419	2 917 819	IV	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Tasmanie . . . . .	68 334	171 718	VI	8 Juillet 1885.
Tunisie . . . . .	130 000	1 500 000	V	1 <sup>er</sup> Juillet 1885.
Turquie . . . . .	2 889 300	24 535 700	I	1 <sup>er</sup> Janvier 1866.
Victoria . . . . .	227 619	1 175 490	IV	1 <sup>er</sup> Janvier 1880.
Totaux	62 096 471	865 879 777		

<sup>1)</sup> Non compris les îles Feroë et l'Islande. — <sup>2)</sup> Y compris les Baléares et les Canaries. — <sup>3)</sup> Y compris comme relevant de l'Administration des télégraphes de France, la République du Val d'Andorre et la Principauté de Monaco. — <sup>4)</sup> Y compris Gibraltar et Malte. — <sup>5)</sup> Y compris, comme relevant de l'Administration des télégraphes d'Italie, la République de Saint-Marin. — <sup>6)</sup> Y compris Madère et les Açores.

Le groupe des Compagnies télégraphiques privées qui ont adhéré à la Convention, augmenté d'une Compagnie par l'adhésion de la Direct West India Cable C<sup>o</sup>, se compose au 31 Décembre 1899 ainsi qu'il suit :

- 1<sup>o</sup> Black Sea Telegraph C<sup>o</sup>.
- 2<sup>o</sup> Commercial Cable C<sup>o</sup>.
- 3<sup>o</sup> Compagnie allemande des télégraphes sous-marins.
- 4<sup>o</sup> Compagnie française des câbles télégraphiques.
- 5<sup>o</sup> Direct Spanish Telegraph C<sup>o</sup>.
- 6<sup>o</sup> Direct West India Cable C<sup>o</sup>.
- 7<sup>o</sup> Eastern Telegraph C<sup>o</sup>.
- 8<sup>o</sup> Grande Compagnie des télégraphes du Nord (pour son réseau européen).
- 9<sup>o</sup> Halifax and Bermudas Cable C<sup>o</sup>.
- 10<sup>o</sup> Indo-European Telegraph C<sup>o</sup>.
- 11<sup>o</sup> South American Cable C<sup>o</sup>.
- 12<sup>o</sup> Spanish National Submarine Telegraph C<sup>o</sup> (pour le câble de Ténériffe à St-Louis du Sénégal).
- 13<sup>o</sup> Télégraphes et Téléphones de la Plata.
- 14<sup>o</sup> West African Telegraph C<sup>o</sup> (pour les câbles de St-Louis du Sénégal à Rio Nunez [Konakry], à Grand Bassam, à Porto Novo [Kotonou] et à Gabon et pour ceux atterrissant aux stations de Sierra Leone, Bathurst et Accra).
- 15<sup>o</sup> West India and Panama Telegraph C<sup>o</sup>.

Le deuxième groupe comprend les Compagnies qui, sans avoir officiellement fait acte d'adhésion à la Convention de St-Petersbourg, se conforment cependant, d'une manière générale, aux dispositions du Règlement de service international et sont en correspondance régulière avec le Bureau international. Ensuite de la fusion des Compagnies Brazilian Submarine et Western and Brazilian leur nombre a diminué d'une Compagnie. Ce sont les suivantes :

- 1<sup>o</sup> African Direct Telegraph C<sup>o</sup>.
- 2<sup>o</sup> American Telegraph and Cable (Western Union).
- 3<sup>o</sup> Anglo American Telegraph C<sup>o</sup>.
- 4<sup>o</sup> Central and South American Telegraph C<sup>o</sup>.
- 5<sup>o</sup> Direct United States Cable C<sup>o</sup>.
- 6<sup>o</sup> Eastern Extension Australasia and China Telegraph C<sup>o</sup>.
- 7<sup>o</sup> Eastern and South African Telegraph C<sup>o</sup>.
- 8<sup>o</sup> The Europe and Azores Telegraph C<sup>o</sup>.
- 9<sup>o</sup> The Pacific and European Telegraph C<sup>o</sup>.
- 10<sup>o</sup> West Coast of America Telegraph C<sup>o</sup>.
- 11<sup>o</sup> Western Telegraph C<sup>o</sup>.

Les Compagnies suivantes, qui forment le troisième groupe, ne correspondent généralement avec le Bureau international que par l'intermédiaire d'une des Compagnies citées plus haut.

- 1<sup>o</sup> British North Borneo C<sup>o</sup>.
- 2<sup>o</sup> Cuba Submarine Telegraph C<sup>o</sup>.
- 3<sup>o</sup> India Rubber, Gutta-Percha and Telegraph Works.
- 4<sup>o</sup> Mexican Telegraph C<sup>o</sup>.
- 5<sup>o</sup> River Plate Telegraph C<sup>o</sup>.
- 6<sup>o</sup> United States and Hayti Telegraph and Cable C<sup>o</sup>.

### Travaux réguliers.

La **Correspondance générale** gagne continuellement en importance; de 3658 en 1896 le nombre des pièces échangées est monté à 4548 en 1897, à 4653 en 1898 et à 5173 en 1899. Dans ce total les circulaires et notifications ne comptent chacune que pour une unité. Les catégories les plus importantes de cette correspondance sont les suivantes :

Interruptions et rétablissements des lignes . . . . .	911	pièces
Nomenclature des bureaux et des câbles, ouverture de nouveaux bureaux, Circulaires et Notifications concernant l'exécution du service . . . . .	814	»
Vocabulaire Officiel du langage convenu . . . . .	1270	»
Cartes télégraphiques . . . . .	305	»
Journal télégraphique . . . . .	300	»
Rapports des Compagnies privées . . . . .	189	»
Personnel . . . . .	304	»
Comptabilité . . . . .	202	»

Les **Circulaires** autographiées ou imprimées sont au nombre de 14. Les objets principaux traités dans ces circulaires sont les suivants :

- 1<sup>o</sup> Comptabilité et rapport de gestion du Bureau international.
- 2<sup>o</sup> Propositions de modifications au Règlement de Budapest et questions d'interprétation de ce Règlement.
- 3<sup>o</sup> Vente de l'édition de 1894 du Vocabulaire Officiel du langage convenu.
- 4<sup>o</sup> Indications concernant le traitement des taxes accessoires dans les comptes télégraphiques internationaux.
- 5<sup>o</sup> Statistiques télégraphique et téléphonique.
- 6<sup>o</sup> Publication d'une nouvelle édition de la Carte des communications télégraphiques du Régime extra-européen.
- 7<sup>o</sup> Statistique sur l'admission des femmes dans le service télégraphique.
- 8<sup>o</sup> Publication de la dixième édition de la Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques.

Les **Notifications** sont au nombre de 312, dont 293 sous la forme de circulaires télégraphiques et 19 (de Nos 489 à 507) sous celle de circulaires imprimées.

Les premières se rapportent pour la plupart (243) à des interruptions ou rétablissements de communications internationales, le reste (50) concerne des questions de tarifs ou l'application de nouvelles règles de service.

Les secondes ont eu pour objet de porter à la connaissance des Offices de l'Union: les changements dans l'organisation ou dans le personnel supérieur des Administrations télégraphiques; la fixation et les modifications de l'équivalent du franc dans divers pays; l'application des dispositions facultatives du Règlement de Budapest; l'ouverture de nouvelles communications internationales ou de nouvelles voies entre pays limitrophes; la pose de câbles nouveaux dont le détail sera donné plus loin; toutes les modifications survenues dans l'application des tarifs internationaux; le relevé mensuel des interruptions et rétablissements des communications internationales; les dispositions prises sur divers points pour assurer les communications télégraphiques pendant la durée des troubles politiques ou de la guerre, ainsi que les restrictions apportées au service pour les mêmes motifs; la distribution des annexes à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, etc.

Comme les années précédentes, le Bureau international a fait paraître, dans le courant de l'année 1899, la **Statistique comparative générale de la télégraphie**, en réunissant, dans un cahier indépendant, les renseignements publiés antérieurement dans le *Journal télégraphique*, sur les résultats obtenus pour l'année 1897.

Ce tirage spécial a été effectué à 650 exemplaires qui ont été employés de la manière suivante :

Distribution gratuite (Circulaire Nr. 502 du 23 Mai 1899) et service du Bureau international . . . . .	348	exemplaires
Vente aux Administrations et aux particuliers . . . . .	213	»
	Ensemble	561 »
Il reste donc au 31 Décembre 1899 un stock disponible de . . . . .	89	»
	Total égal	650 »

La **Statistique générale des téléphones** pour l'année 1897 a aussi été établie, en tant que le permettaient les renseignements parvenus au Bureau international, et publiée dans le *Journal télégraphique*, ainsi que dans un cahier séparé.

Le **Journal télégraphique** a terminé, avec l'année 1899, la 31<sup>e</sup> année de son existence. Le volume XXIII (1899) comprend 288 pages et contient, outre la revue télégraphique de 1898 et les statistiques générales annuelles, 16 articles spéciaux sur la situation des télégraphes et des téléphones dans différents pays, 11 articles techniques ou études concernant : l'installation des bureaux télégraphiques en Suède ; des instructions pratiques pour le service de la téléphonie interurbaine en Italie ; le nouveau translateur de M. Baudot desservant le circuit Paris-Vienne ; un nouveau système téléphonique pour des lignes communes ; la communication directe d'un circuit double fil avec un circuit simple fil ; les téléphones ; le méridien de l'heure universelle et la Russie ; le nouveau système d'exploitation d'un réseau téléphonique de la Western Electric Manufacturing Company (« Common Battery System ») ; la téléphonie internationale ; 11 articles concernant des publications officielles, des projets de loi, etc. ; des notices bibliographiques sur 23 ouvrages relatifs à la télégraphie, la téléphonie et autres applications de l'électricité, outre le sommaire mensuel des revues électro-techniques reçues par le Bureau international ; 3 articles nécrologiques consacrés à des personnages qui ont rendu des services à la science de l'électricité et au service des télégraphes ; et enfin les nouvelles les plus récentes intéressant particulièrement les services de l'Union.

Le *Journal télégraphique* a été tiré à 1750 exemplaires dont voici la distribution qui indique une augmentation sensible sur l'année précédente :

	Nombre d'exemplaires distribués en 1899.
Répartition gratuite et échanges . . . . .	413
Abonnements souscrits par les Administrations . . . . .	828
» » » » Compagnies . . . . .	167
» pris directement par la librairie ou par la poste . . . . .	189
Totaux	1597

Quant aux années antérieures, les volumes I à III sont complètement épuisés et, pour les autres volumes, le tableau ci-après indique le nombre d'exemplaires restants, déduction faite d'une réserve de 10 exemplaires destinés aux archives du Bureau international.

#### Volumes.

IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	XIX	XX	XXI	XXII	XXIII
52	50	53	76	87	85	51	53	89	91	83	83	79	84	68	105	105	84	108	100

La publication du Journal a occasionné fr. 8606,40 de frais, tandis que la dépense correspondante de l'année précédente avait été de fr. 8386,23.

D'autre part, la vente du Journal a produit en 1899 une somme totale de fr. 7652,46, tandis qu'en 1898, elle avait produit fr. 7398,79.

Il en résulte que le déficit provenant de la vente du Journal, qui était de fr. 987,44 pour l'exercice 1898, s'élève en 1899 à fr. 953,94. Mais cette différence elle-même n'est qu'apparente, le stock restant au 31 Décembre 1899 de 100 Volumes du Journal et des publications qui s'y rapportent, représentant une valeur supérieure au total du déficit.

Parmi les publications indépendantes extraites des années précédentes du *Journal télégraphique*, il restait, à la fin de l'année, 24 exemplaires de l'*Etude sur la Téléphonie*, 55 de l'*Etude sur la législation télégraphique*, 119 du *Droit pénal télégraphique*.

De la **Nomenclature des Câbles**, 7<sup>e</sup> édition, publiée en 1897 sous forme de brochure, il restait au 1<sup>er</sup> Janvier 1899, un stock de 527 exemplaires.

Vente en 1899 . . . . .	31 exemplaires.
Stock au 31 Décembre 1899 . . . . .	496 »
Total égal	527 »

Des **Documents relatifs aux Conférences** le stock disponible au 31 Décembre est le suivant :

Documents de Rome 1872 . . . . .	76	exemplaires.
» » Berlin 1885 . . . . .	42	»
» » Paris 1890 . . . . .	78	»
» » Budapest 1896 . . . . .	80	»

Le stock des Documents de Paris (1865), de Vienne (1868), de St-Petersbourg (1875) et de Londres (1879) est complètement épuisé.

Du **Vocabulaire Officiel du langage convenu**, qui a été tiré à 15 000 exemplaires en 1894, il restait, au 1<sup>er</sup> Janvier 1899, 542 exemplaires,

dont 433 avec préface française,  
et 109 avec préface italienne.

L'Administration italienne, disposant d'un stock considérable de ce document, nous en a cédé, en deux fois, 375 exemplaires avec préface italienne, ce qui a élevé notre stock à 917 exemplaires, dont 433 avec préface française, et  
484 avec préface italienne.

Il a été vendu et mis en réserve spéciale pour les besoins des Conférences dans le courant de l'année 1899 :

433	exemplaires avec préface française, et
410	» » » italienne
<hr/>	
843	

De sorte qu'il restait au 31 Décembre 1899 un stock disponible de 74 exemplaires avec préface italienne.

**Nomenclature officielle des Bureaux télégraphiques.** Comme il a été prévu dans le rapport de gestion de l'année dernière, nous avons publié au mois de Septembre la 10<sup>e</sup> édition de la Nomenclature officielle des Bureaux télégraphiques, dont le prix est de fr. 3 par exemplaire sur papier ordinaire et de fr. 4,50 sur papier fort, imitation japonaise.

Le tableau ci-après fournit tous les détails relatifs au tirage et à la vente de ce document.

	Exemplaires avec préface en :						
	allemand.	anglais.	français.	italien.	3 langues.	non-brochés.	TOTAL.
<b>a. Tirage :</b>							
Sur papier ordinaire . . .	11 800	15 200	15 450	7 200	2 240	2 000	53 890
» » fort . . . . .	420	800	740	110	40	—	2 110
Total-Tirage	12 220	16 000	16 190	7 310	2 280	2 000	56 000
<b>b. Vente :</b>							
Administrations, Compagnies et Particuliers . . . . .	11 852	10 925	15 594	7 203	2 240	1 202	54 016
Répartition gratuite . . . .	—	12	326	—	—	—	338
Total-Vente	11 852	15 937	15 920	7 203	2 240	1 202	54 354
Stock au 31 Décembre 1899	368	63	270	107	40	798	1 646

Il a été publié, en 1899, trois annexes ordinaires portant les Nos 26, 1 et 2, le No 26 se rapportant à la 9<sup>e</sup> édition et les Nos 1 et 2 se rapportant à la 10<sup>e</sup> édition de la Nomenclature. Ces annexes ont été tirées comme suit :

No 26 à 35 500 exemplaires
» 1 à 55 000 »
» 2 à 44 000 »

Des **Tarifs téléphoniques** publiés en 1895 sous forme de brochure, petit in-8°, il restait au 1<sup>er</sup> Janvier 1899, un stock de 498 exemplaires.

Il en a été vendu 2 exemplaires pendant l'année 1899, de sorte qu'il reste au 31 Décembre 1899, 496 exemplaires disponibles.

De la petite édition du **Règlement de Budapest**, il en restait au commencement de l'année un total disponible de . . . . . 468 exemplaires.  
Il en a été vendu pendant cette année. . . . . 9 »  
De sorte que le stock disponible au 31 Décembre 1899 est de . . . . . 459 »

**Cartes télégraphiques.** Du tirage de la *Carte générale des grandes communications télégraphiques du Monde* en une feuille dont le prix est de 30 cts. l'exemplaire et que nous avons mis en vente en 1898, il restait, au 1<sup>er</sup> Janvier 1899, un stock disponible de 1927 exemplaires.

La vente très considérable de cette carte a nécessité, en trois fois, des tirages supplémentaires d'ensemble 3240 exemplaires, de sorte que le stock disponible pour l'année 1899 a été de . . . . . 5167 exemplaires  
Vente en 1899 . . . . . 4995 »  
Stock au 31 Décembre 1899 172 »

De la *Carte des communications télégraphiques du Régime européen*, en 4 feuilles dont le dernier tirage est de 1898 et le prix de fr. 2, il restait au 1<sup>er</sup> Janvier 1899 un stock de . . . . . 536 exemplaires  
Vente en 1899 . . . . . 63 »  
Stock au 31 Décembre 1899 473 »

Comme nous l'avons annoncé par le rapport de gestion précédent, nous avons publié, au courant de l'année, une nouvelle édition de la *Carte des communications télégraphiques du Régime extra-européen*, en 4 feuilles, dont le prix est de fr. 2 l'exemplaire.

Le tirage de cette carte a été de . . . . . 2875 exemplaires  
La distribution gratuite et le service du bureau ont nécessité . . . 362 »  
La vente s'est élevée à . . . . . 2258 »  
2620 »  
Stock disponible au 31 Décembre 1899 255 »

### Extension du réseau général.

Les nouvelles communications internationales ouvertes en 1899 sont les suivantes:

- 1° La Compagnie Eastern Telegraph a posé et mis en service un câble de Porthcurno à Gibraltar, un câble de Gibraltar à Malte et un câble de Malte à Alexandrie.
- 2° La Compagnie française des câbles télégraphiques a ouvert au service international un nouveau câble transatlantique de Brest à Cap Cod.
- 3° Sur l'initiative de l'Administration allemande la place de Swakopmund, dans le territoire allemand de l'Afrique du Sud-Ouest, a été intercalé dans le câble entre Mossamedes et Cape Town, appartenant à la Compagnie Eastern and South African Telegraph.
- 4° La Compagnie Eastern Extension Australasia and China Telegraph a rétabli la communication directe avec Ilo Ilo (île de Panay) et Bacolod (île de Negros).  
La même Compagnie a relevé le câble qui atterrissait à Capiz, dans l'île de Panay, et l'a prolongé jusqu'à Ilo Ilo, établissant par ce fait une communication de câble directe entre cette ville et Manille.
- 5° La Compagnie Eastern and South African Telegraph a relié son bureau de Mombassa avec celui de la Compagnie Uganda Railway à Kilindini.

- 6° Une communication télégraphique a été établie entre le Chiromo anglais et le Chiromo portugais (Afrique orientale portugaise).
- 7° La Compagnie African Direct Telegraph a ouvert au service international de nouvelles lignes terrestres partant de Lagos vers l'intérieur de la Colonie Nigeria.
- 8° L'Administration russe a ouvert trois jonctions avec la Chine, savoir les voies Blagovestchensk-Helampo, Bakhty-Tchougutchak et Novokievsk-Huntchun.
- 9° La Compagnie Eastern Telegraph a posé un câble entre Cape Town, St-Hélène et l'île de l'Ascension.
- 10° L'Administration des Colonies portugaises a ouvert au service international une communication télégraphique avec Catumbella, District de Benguela, dans la province d'Angola (Afrique occidentale portugaise).

### Travaux exceptionnels.

Pendant l'année 1899, l'élaboration de la nouvelle édition du Vocabulaire Officiel s'est poursuivie dans les conditions du programme tracé par nos Circulaires N° 461 du 1<sup>er</sup> Septembre 1896 et 475 du 1<sup>er</sup> Septembre 1897, ainsi que par notre Rapport de gestion 1897.

Il ne s'est produit dans cette période aucun incident qui méritât une mention spéciale.

L'impression de la nouvelle édition du Vocabulaire Officiel a commencé le 1<sup>er</sup> Juin, et conformément à nos prévisions, nous avons pu terminer le 1<sup>er</sup> volume à la fin de l'année.

A l'heure qu'il est, la plupart des Administrations auront été mises en possession des exemplaires de ce volume qui leur reviennent en vertu de la distribution gratuite et de leurs souscriptions.

### Indications abrégées des voies.

Le « **Tableau par ordre alphabétique des voies usuelles et de leurs désignations abrégées** » dont nous vous avons entretenus dans notre Rapport de gestion de 1898 est actuellement encore à l'étude. Voici quel est l'état de la question :

Par suite d'additions successives qui nous ont été demandées, le nombre des indications de voies comprises dans le tableau est maintenant de 2068. Mais un très petit nombre d'Administrations nous ont, jusqu'à ce jour, renvoyé, avec leurs corrections, l'épreuve du premier tableau que nous leur avons communiquée avec notre Circulaire N° 482 du 21 Avril 1898, et parmi les Offices qui ne nous ont pas encore fait connaître leur manière de voir figure la Grande-Bretagne, dont la participation au trafic international est de telle importance que nous avons cru devoir insister pour obtenir de sa part une solution.

Cette précaution nous a paru d'autant plus nécessaire que l'Administration britannique nous avait informés, par une lettre du 26 Septembre 1898, qu'à la suite d'un examen très attentif de la question elle se voyait contrainte d'exprimer l'opinion que la consultation d'une liste de telles dimensions serait une entrave à la rapide transmission des télégrammes, et qu'elle s'entendrait avec les Compagnies de câbles pour proposer une simplification très désirable. Mais l'affaire en est restée là et il semble qu'elle ne pourra être résolue que par un examen contradictoire au cours de la prochaine Conférence, devant laquelle nous produirons toutes les pièces du dossier, après avoir toutefois préalablement soumis à tous les Offices de l'Union une nouvelle épreuve du tableau tel qu'il résulte des rectifications les plus récentes.

### Modifications proposées au Règlement.

Par notre Circulaire N° 496 du 10 Décembre 1898, nous avons soumis aux Administrations trois projets de rédaction nouvelle de l'Article LXXV du Règlement de Budapest. L'enquête de cinq mois ouverte sur ces propositions a été close le 16 Mai 1899 et il en a été rendu compte par notre Circulaire N° 501 de cette même date. Douze Offices seulement sur 47 dont se com-

posait l'Union, nous avaient transmis leur réponse qui était, en général, favorable à la rédaction présentée par la Grande-Bretagne. Mais cette dernière elle-même avait retiré son projet, en raison des divergences de vues qui s'étaient manifestées et nous avait chargés de soumettre aux Offices de l'Union une nouvelle étude concernant le traitement des taxes accessoires dans les comptes télégraphiques internationaux, en émettant l'avis que l'examen de ces questions très complexes serait plus utilement poursuivi par la prochaine Conférence télégraphique internationale.

Cette affaire n'a donc pas reçu de solution définitive et sera réservée à la Conférence de 1901.

## Questions d'interprétation du Règlement.

Comme les années antérieures, nous avons été appelés pendant le cours de l'année 1899 à donner notre avis sur des questions d'interprétation du Règlement.

I. Un voyageur de passage dans le pays A a déposé des télégrammes dans un bureau de ce pays. Sur sa demande, il a été établi plus tard des copies de ces dépêches, conformément à l'Art. LXIX du Règlement. Le dit expéditeur habitant le pays B, l'Administration du pays A chargea l'Office télégraphique du pays B de lui remettre les copies, de percevoir les taxes fixées par le § 3 de l'Article précité et de lui transmettre par voie de décompte la somme y afférente. L'Office de B a cependant cru devoir garder les taxes réellement perçues, en les confondant parmi celles qui, aux termes de l'Art. LXXV §§ 2 et 3 ne doivent pas entrer en compte. Question: l'Office de B avait-il le droit de conserver ces taxes?

L'Art. LXXV du Règlement contient la disposition que, dans le décompte entre les Administrations, il n'est tenu compte que des taxes afférentes au nombre des mots transmis et aux réponses payées et que, dans le régime européen, les autres taxes sont exclues des comptes et conservées par l'Office qui les a encaissées. Cette disposition doit, suivant sa rédaction, être considérée, à notre avis, comme une règle générale qui ne permet que des exceptions expressément énumérées dans le Règlement. L'Administration B, en refusant de bonifier à l'Administration A les droits de copie qu'elle a encaissés, a pour elle le *droit formel*, bien qu'il soit possible qu'en rédigeant le Règlement on n'ait pas pensé à ce cas particulier. La question se présenterait toutefois autrement, à notre avis, dans le cas où le caractère non-réglementaire de la demande adressée à l'Administration B aurait été expressément indiqué et où l'encaissement n'aurait été demandé que comme un acte de courtoisie.

II. Une Administration nous a demandé notre avis sur l'interprétation suivante de l'Art. LXIX, § 1 du Règlement :

- « a) L'original d'un télégramme peut être montré tant à l'expéditeur après le dépôt qu'au destinataire après la remise. »
- « b) La copie d'arrivée, dont le destinataire n'a pas pris livraison encore, peut être remise à l'expéditeur sur sa demande. »

Nous avons répondu à l'Administration en question que nous sommes d'accord avec elle sur cette interprétation. En effet, les originaux des télégrammes peuvent être, selon notre manière de voir, communiqués au destinataire aussi bien qu'à l'expéditeur, mais par « destinataire » nous n'entendons que la personne qui a réellement reçu le télégramme qui lui était adressé. Tant qu'elle n'a pas pris livraison de ce télégramme, elle n'est pas destinataire au sens propre du mot.

III. L'Art. XV, § 1 du Règlement de service international établit que la signature des télégrammes peut revêtir la forme abrégée. Une Administration ayant émis l'opinion que, lorsqu'un expéditeur jouit d'une adresse écrite sous une forme convenue ou abrégée, dans les conditions exigées par l'Art. XIII, § 9, il a le droit de signer ses télégrammes en cette forme et de faire taxer sa signature comme un seul mot (par exemple « Crédionais »), nous a demandé notre avis à ce sujet. Nous lui avons répondu, que nous partageons cette manière de voir en ce qui concerne la signature des télégrammes. L'expéditeur a le droit de signer ses télégrammes comme il l'entend ou même d'omettre toute signature (Art. XV, § 1). Quant à la taxation des signatures abrégées,

le Règlement de service international ne contenant aucune disposition spéciale à cet égard, elle tombe sous le coup des règles générales. Il s'en suit que la signature abrégée, jusqu'à concurrence de 15 caractères, ne compte que pour un mot, de même qu'une adresse convenue contenant jusqu'à 15 caractères peut n'être comptée que pour un mot.

IV. Une Administration nous a demandé notre avis au sujet du compte des mots d'adresse dans des télégrammes contenant un ou plusieurs mots de texte en langage convenu. Nous avons répondu, que d'après notre manière de voir le Règlement de service international ne contenant pas de dispositions spéciales sur la taxation des adresses, ni des adresses convenues ni des adresses de télégrammes avec texte en langage convenu, sauf en ce qui concerne les noms de bureau, cette taxation tombe sous le coup des règles générales. Il s'en suit que chaque mot d'adresse, jusqu'à concurrence de 15 caractères, ne compte que pour un mot.

V. L'Art. LXXXIII, § 8 du Règlement de service prescrit que dans le cas d'une votation sur une proposition de modification de tarif, cette proposition, pour être adoptée, doit obtenir l'assentiment des Administrations intéressées. Une Administration nous ayant demandé notre avis sur le sens des mots « Administrations intéressées », nous lui avons répondu en constatant, en premier lieu, que les prescriptions du § 8 de l'Art. LXXXIII s'appliquent aux enquêtes faites par le Bureau international et non aux modifications de taxes consenties directement par les Administrations. Il est donc entendu qu'en dehors des modifications de tarifs donnant lieu à une enquête réglementaire de la part du Bureau international, il peut en être fait d'autres, sur la simple initiative d'une Administration, et ces modifications entrent en vigueur dans le délai fixé par le § 2 de l'Art. XXVII.

Quant au sens des mots « Administrations intéressées », nous avons cru devoir répondre, que les Administrations intéressées sont celles qui, le cas échéant, seraient en mesure d'établir qu'une réduction de tarif proposée toucherait à leurs intérêts ou serait contraire à des engagements pris de concert avec elles.

VI. Enfin l'Administration d'une Compagnie nous a demandé de lui communiquer notre avis sur la question de savoir si la voie d'un télégramme, prescrite par l'expéditeur, doit être écrite par ce dernier ou si elle peut être indiquée par un timbre. Nous avons répondu ce qui suit :

Les dispositions du Règlement de service international ne demandent pas d'une manière précise que l'indication de la voie soit écrite à la main par l'expéditeur. Il est vrai que l'Art. XII prescrit que « l'expéditeur doit écrire sur la minute et immédiatement avant l'adresse les indications éventuelles . . . . », mais cette disposition a plutôt pour but de désigner la place où ces indications doivent figurer. D'après les dispositions de l'Art. XLII qui se rapportent, par contre, exclusivement à la direction à donner aux télégrammes, l'expéditeur peut « prescrire » la voie à suivre de son télégramme. Par cette expression, il n'est pas formellement dit que l'indication doit être écrite à la main. Nous estimons donc que la voie à prescrire par l'expéditeur peut être indiquée par écrit, par un timbre ou même imprimée d'avance sur la formule du télégramme.

### Situation financière du Bureau international et comptes de l'année.

Le fonds de fr. 25 000 constitué en faveur du Bureau international des Administrations télégraphiques à la suite des décisions de la Conférence de Londres, s'élevait à la fin de 1898 à la somme de fr. 51 507,50.

D'après la déclaration de l'Administration des effets de valeur du Département fédéral des finances, chargé de veiller sur ce fonds spécial, la capitalisation des intérêts l'avait, au 31 Décembre 1899, porté à la somme de fr. 53 126,45, savoir :

3 % Obligations du Canton de Berne . . . . .	fr. 31 000,—
3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> % Obligations fédérales . . . . .	» 3 000,—
3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> % Banque cantonale de Neuchâtel. . . . .	» 6 000,—
3 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> % Banque hypothécaire de Thurgovie . . . . .	» 13 000,—
En dépôt à la Caisse fédérale . . . . .	126,45
Total égal	fr. 53 126,45

Quant à notre **Budget** pour l'année 1900, nous avons l'honneur de remarquer, que dans le Budget ordinaire nous avons introduit un poste de fr. 3000 sous la rubrique « VII. Frais spéciaux des Conférences » destiné à pourvoir aux dépenses qui résulteront de l'impression et de l'expédition des propositions devant être soumises à la Conférence de 1901.

La **Comptabilité de l'année 1899** ressort des tableaux annexés au présent rapport qui donnent le mouvement des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé en regard des comptes de 1898 et des budgets qui avaient été prévus pour 1899.

Les résultats généraux des comptes de l'exercice 1899 sont les suivants :

*I. Service ordinaire.*

Le budget de 1899 ouvrait au Bureau international un crédit de	fr. 258 675,—
et évaluait les recettes, sauf les parts contributives, à	» 167 376,75
Les dépenses se sont effectivement élevées à	fr. 267 016,38
et les recettes ont atteint le chiffre de	» 192 970,38
Le budget mettait à la charge des Administrations	fr. 91 298,25
Cette somme se trouve effectivement réduite à	» 74 046,—
Différence en faveur des Administrations	fr. 17 252,25

La dépense effective à la charge des Administrations s'élève, comme il est dit ci-dessus, à fr. 74 046. En fixant à fr. 129 la quote-part de chacune des 574 unités qui contribuent aux dépenses communes de 1899, il y a, pour arrondir, un solde actif de fr. 373,92 à reporter à l'exercice 1900.

Le nombre total d'unités contributives est le même en 1899 qu'en 1898, soit 574. La suppression des Colonies espagnoles qui faisaient partie de la 4<sup>e</sup> classe a été balancée par le transfert de l'Autriche et de la Hongrie de la 2<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> classe.

**Tableau de répartition.**

Classe.	Unités par classe.	Montant de l'unité.	Montant par classe.	Nombre des Administrations.	TOTAUX	
					des unités.	des montants.
			Fr.			Fr.
I	25	129 francs.	3225	12	300	38 700
II	20		2580	1	20	2 580
III	15		1935	6	90	11 610
IV	10		1290	9	90	11 610
V	5		645	10	50	6 450
VI	3		387	8	24	3 096
				46	574	74 046

Le Bureau international a reçu de la Caisse fédérale, en 1899, la somme de fr. 266 642,46  
 Il a versé à la Caisse fédérale pendant la même période » 251 452,20  
 Excédent des paiements de la Caisse fédérale fr. 15 190,26

Le total des sommes à recouvrer au 31 Décembre 1899 atteint le chiffre de fr. 145 201,16  
 Le Bureau international devait à la Caisse fédérale à la même date » 144 827,24  
 Il reste donc pour l'année 1900, conformément aux développements qui précèdent,  
 un solde actif de fr. 373,92

*II. Service extraordinaire (Vocabulaire).*

Le budget de 1899 ouvrait au Bureau international un crédit de	fr. 75 500
et évaluait les recettes à . . . . .	» 3 000
Les dépenses se sont effectivement élevées à . . . . .	fr. 86 114,75
et les recettes ont atteint le chiffre de . . . . .	» 5 919,07
Le budget prévoyait un déficit à reporter à l'exercice suivant de	fr. 72 500
Cette somme a atteint le chiffre de . . . . .	» 80 195,68

*Berne*, le 10 Février 1900.

Vu et approuvé :

Le Département des Postes et des Chemins de fer,

**Zemp.**

*Le Directeur,*

**E. FREY.**

**COMPTES**  
DE L'EXERCICE 1899  
ET  
**BUDGET**  
POUR L'ANNÉE 1900.



## Exercice de 1899 et

Compte de 1898.		Budget de 1899.		Recettes	Compte de 1899.		Budget de 1900.	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				<b>I. Vente d'imprimés.</b>				
7 398	79	7 500	—	1. Journal . . . . .	7 652	46	7 500	—
23 060	60	153 000	—	2. Nomenclature . . . . .	175 977	72	15 000	—
234	92	250	—	3. Statistique . . . . .	251	85	250	—
4 847	90	Voir budget spécial		4. Vocabulaire . . . . .	Voir budget spécial			
4 800	45	4 000	—	5. Cartes télégraphiques . . . . .	6 354	55	500	—
3 440	80	2 500	—	6. Circulaires (Remboursements des Compagnies) . . . . .	2 287	35	2 500	—
43 783	46	167 250	—		192 523	93	25 750	—
				<b>II. Vente de documents des Conférences</b>	129	50	500	—
21	25	—	—					
107	50	—	—	<b>III. Imprévu</b> . . . . .	190	20	—	—
516	94	126	75	<b>IV. Solde actif de l'année dernière</b> . . . . .	126	75	250	—
44 429	15	167 376	75		192 970	38	26 500	—
				<b>V. Parts contributives des Etats.</b>				
94 136	—	91 298	25	1. Service ordinaire . . . . .	74 046	—	86 205	—
—	—	—	—	2. Frais spéciaux des Conférences . . . . .	—	—	2 500	—
94 136	—	91 298	25		74 046	—	88 705	—
138 565	15	258 675	—		267 016	38	115 205	—

## Budget ordinaire pour 1900.

Compte de 1898.		Budget de 1899.		Dépenses.	Compte de 1899.		Budget de 1900.	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				<b>I. Personnel.</b>				
52 500	—	52 500	—	1. Traitements { a. personnel permanent	52 500	—	54 700	—
23 180	30	—	—	b. » temporaire	—	—	—	—
7 875	—	7 875	—	2. Assurances . . . . .	7 875	—	8 205	—
630	—	1 000	—	3. Aides de bureau . . . . .	—	—	1 000	—
84 185	30	61 375	—		60 375	—	63 905	—
153	70	500	—	<b>II. Frais de voyages</b> . . . . .	8	—	1 500	—
3 994	25	4 750	—					
				<b>III. Loyers</b> . . . . .	4 750	—	4 750	—
				<b>IV. Matériel de bureau.</b>				
1 023	42	1 000	—	1. Livres, cartes, journaux, etc. . . . .	651	84	1 000	—
2 983	35	6 500	—	2. Mobilier . . . . .	6 432	30	1 000	—
4 006	77	7 500	—		7 084	14	2 000	—
				<b>V. Frais généraux de bureau.</b>				
760	95	800	—	1. Fournitures de bureau . . . . .	856	—	800	—
569	95	1 000	—	2. Eclairage, chauffage, eau, etc. . . . .	692	40	800	—
820	15	800	—	3. Affranchissements, ports, emballages, expéditions . . . . .	799	02	900	—
207	50	200	—	4. Service . . . . .	202	80	300	—
2 358	55	2 800	—		2 550	22	2 800	—
				<b>VI. Imprimés.</b>				
8 386	23	10 000	—	1. Journal . . . . .	8 606	40	10 000	—
23 195	73	163 000	—	2. Nomenclature . . . . .	175 105	—	20 000	—
382	07	500	—	3. Statistique . . . . .	446	20	500	—
2 000	60	Voir budget spécial		4. Vocabulaire . . . . .	Voir budget spécial			
5 520	40	4 000	—	5. Cartes télégraphiques . . . . .	5 327	90	2 000	—
4 239	85	3 500	—	6. Circulaires, formulaires . . . . .	2 225	10	3 500	—
43 724	88	181 000	—		191 710	60	36 000	—
14	95	—	—	<b>VII. Frais spéciaux des Conférences</b> . . . . .	24	50	3 000	—
—	—	500	—	<b>VIII. Imprévu</b> . . . . .	140	—	1 000	—
126	75	250	—	<b>IX. Solde reporté à l'exercice suivant</b>	373	92	250	—
138 565	15	258 675	—		267 016	38	115 205	—

## Budget extraordinaire

Compte de 1898.		Budget de 1899.		Recettes.	Compte de 1899.		Budget de 1900.	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
4 847	90	3 000	—	I. Vente de la 1 <sup>re</sup> édition . . . . .	5 919	07	—	—
—	—	—	—	II. Vente de la 2 <sup>me</sup> édition . . . . .	—	—	140 000	—
20 476	75	—	—	III. Parts contributives des Etats . . . . .	—	—	—	—
—	—	72 500	—	IV. Déficit à reporter à l'exercice suivant . . . . .	80 195	68	9 800	—
25 324	65	75 500	—		86 114	75	149 800	—

## pour 1900 (Vocabulaire).

Compte de 1898.		Budget de 1899.		Dépenses.	Compte de 1899.		Budget de 1900.	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
—	—	—	—	<b>I. Personnel.</b>				
1 780	30	5 000	—	1. Fonctionnaire dirigeant (voir Budget ordinaire) . . . . .	—	—	—	—
1 230	—	4 400	—	2. Adjoint . . . . .	5 000	—	5 200	—
20 170	—	34 680	—	3. Aides . . . . .	14 733	—	25 900	—
196	—	1 520	—	4. Personnel féminin . . . . .	33 953	50	25 000	—
				5. Remplacements éventuels . . . . .	1 626	—	1 500	—
23 376	30	45 600	—		55 312	50	57 600	—
143	75	400	—	<b>II. Frais de voyages . . . . .</b>	7	75	200	—
1 804	60	2 000	—	<b>III. Fournitures de bureau.</b>				
—	—	—	—	(Papier, Livres, etc.) . . . . .	4 588	65	3 000	—
—	—	—	—	<b>IV. Affranchissements, expéditions . . . . .</b>	—	—	6 000	—
—	—	25 000	—	<b>V. Impression et brochage . . . . .</b>	25 011	30	77 000	—
—	—	2 500	—	<b>VI. Intérêt du capital avancé par la Caisse d'Etat suisse . . . . .</b>	1 194	55	6 000	—
25 324	65	75 500	—		86 114	75	149 800	—